

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**

| | | |
|-------------------------------------|---|------------------------------|
| Matahiti 160 N° 24 - Numera Taae | TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI | Mahana 19 no Eperera 2011 |
|-------------------------------------|---|------------------------------|

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

S O M M A I R E**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

Pages

Présidence

| | |
|--|-----|
| Arrête n° 1714-PR du 14 avril 2011 portant nomination de Mme Moe Aunoa épouse Le Caill en qualité de chef de cabinet du Président de la Polynésie française | 891 |
| Arrête n° 1715-PR du 14 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Moe Aunoa épouse Le Caill, chef de cabinet auprès du Président de la Polynésie française | 891 |
| Arrête n° 1724-PR du 15 avril 2011 portant délégation de signature du Président de la Polynésie française à M. Hiro Chang, secrétaire général du haut conseil de la Polynésie française | 892 |
| Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi | |
| Arrête n° 1481-MEF du 14 avril 2011 portant délégation de signature du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, à M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers | 892 |
| Arrête n° 1482-MEF du 14 avril 2011 portant délégation de signature à M. Hénoa Steve Cuneo, délégué à la promotion des investissements par intérim | 893 |
| Arrête n° 1483-MEF du 14 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Christine Martinez, chef du service des affaires administratives | 894 |
| Arrête n° 1484-MEF du 14 avril 2011 portant délégation de signature à M. Franky Sacault, chef du service du plan et de la prévision économique | 895 |
| Arrête n° 1485-MEF du 14 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin, chef du service de la traduction et de l'interprétariat | 895 |
| Arrête n° 1490-MEF du 15 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Claude Panero, directrice des impôts et des contributions publiques, ainsi qu'à certains agents de la direction des impôts et des contributions publiques | 896 |
| Arrête n° 1491-MEF du 15 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Solange Calissi, receveur des impôts | 898 |
| Arrête n° 1492-MEF du 15 avril 2011 portant délégation de signature à M. Bertrand Bousat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier | 899 |

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 1493 MEF du 15 avril 2011 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes | 900 |
| Arrêté n° 1494 MEF du 15 avril 2011 portant délégation de signature à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises | 900 |
| Arrêté n° 1495 MEF du 15 avril 2011 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent. | 901 |
| Ministère des ressources marines | |
| Arrêté n° 1486 MRM du 14 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture | 902 |
| Arrêté n° 1487 MRM du 14 avril 2011 portant délégation de signature du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, à M. Stephen Yen Kai Sun, chef du service de la pêche | 903 |
| Ministère de l'aménagement et du logement | |
| Arrêté n° 1488 MAA du 14 avril 2011 portant délégation de signature à Mlle Tania Berthou, directrice des affaires foncières | 904 |
| Ministère de l'environnement, de l'énergie et des mines | |
| Arrêté n° 1498 MEM du 15 avril 2011 portant délégation de signature de Mlle Sylvie Yu Chip Lin, chef du service de l'énergie et des mines | 907 |
| Ministère du développement des archipels et des transports interinsulaires | |
| Arrêté n° 1478 MDA du 14 avril 2011 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent. | 908 |
| Arrêté n° 1479 MDA du 14 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Eliane Soufet épouse Chung, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier | 909 |
| Arrêté n° 1480 MDA du 14 avril 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises. | 910 |
| ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE | |
| Arrêté n° 30-2011 APF/SG du 13 avril 2011 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française | 911 |
| Arrêté n° 31-2011 APF/SG du 14 avril 2011 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française | 911 |
| Arrêté n° 32-2011 APF/SG du 14 avril 2011 prenant acte de l'élection des représentants au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française. | 911 |



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1714 PR du 14 avril 2011 portant nomination de Mme Moe Aunoa épouse Le Caill en qualité de chef de cabinet du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 8 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement, et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinets et ses textes d'application,

Arrête :

Article 1er.— Mme Moe Aunoa épouse Le Caill est nommée en qualité de chef de cabinet du Président de la Polynésie française à compter du 12 avril 2011.

Art. 2.— Le directeur de cabinet du Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1715 PR du 14 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Moe Aunoa épouse Le Caill, chef de cabinet auprès du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 510 CM du 6 avril 2010 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1714 PR du 14 avril 2011 portant nomination de Mme Moe Aunoa épouse Le Caill en qualité de chef de cabinet auprès du Président de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Moe Aunoa épouse Le Caill, chef de cabinet auprès du Président de la Polynésie française, pour la signature :

- des notes et des bordereaux adressés aux ministres et aux services administratifs de la Polynésie française ou aux usagers de ces services ;
- des correspondances adressées à ces services ou à leurs usagers.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Moe Aunoa épouse Le Caill, chef de cabinet, à l'effet de procéder :

- aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés ;
- à la passation des contrats ou conventions d'entretien du matériel liés à la gestion courante du cabinet du Président de la Polynésie française.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Moe Aunoa épouse Le Caill, chef de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante concernant le personnel relevant du cabinet de la présidence de la Polynésie française et des chefs des services rattachés au Président de la Polynésie française :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé selon la réglementation applicable aux agents de cabinet et aux chefs de service ;
- certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à Mme Moe Aunoa épouse Le Caill, chef de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passages à l'intérieur et à l'extérieur de la Polynésie française, pour les chefs de service et agents des services placés sous l'autorité du Président de la Polynésie française.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à Mme Moe Aunoa épouse Le Caill, chef de cabinet, pour accomplir les actes se rapportant à la signature des contrats ou conventions d'entretien du matériel liés à la gestion courante du cabinet et des services placés sous l'autorité du Président de la Polynésie française.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1724 PR du 15 avril 2011 portant délégation de signature du Président de la Polynésie française à M. Hiro Chang, secrétaire général du haut conseil de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 142 CM du 25 août 2004 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du haut conseil de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 149 CM du 21 avril 2005 portant nomination de M. Hérald Hiro Chang en qualité de secrétaire général du haut conseil de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Hiro Chang, secrétaire général du haut conseil de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1-1 et 1-2 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;
- 2° Les actes de gestion du personnel affecté au secrétariat général du haut conseil ou mis à sa disposition, énumérés ci-après :

- avertissement et blâme ;
- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- notation primaire et proposition de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- certificats administratifs et décisions nécessaires pour la liquidation des traitements, salaires et indemnités.

Art. 2.— Il reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française, les actes et décisions concernant la gestion des crédits budgétaires qui sont notifiés au haut conseil :

- opérations d'engagement, de liquidation des dépenses et de certification du service fait ;
- transmission des factures et états divers ;
- contrats et conventions liés à la gestion courante du haut conseil.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

**MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

ARRETE n° 1481 MEF du 14 avril 2011 portant délégation de signature du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, à M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 modifié portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ;

Vu l'arrêté n° 203 CM du 3 février 2005 relatif au service du développement de l'industrie et des métiers ;

Vu l'arrêté n° 913 CM du 20 octobre 2005 portant nomination du chef du service du développement de l'industrie et des métiers ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Denis Grellier est en outre habilité à signer, au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans le territoire n'excédant pas six jours des agents placés sous son autorité et les réquisitions de passages et de bagages correspondantes ;
- 5° Les engagements d'un montant inférieur à *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP), les liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service ;
- 6° La liquidation des recettes du budget de fonctionnement et d'investissement du service ;
- 7° Les contrats et conventions liés à la gestion courante du service.

Art. 3.— M. Denis Grellier est également habilité à signer, au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, les courriers relatifs à la préparation des actes et formalités dans le cadre de la tutelle de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers, les délégations de signature consenties à ce dernier en application des articles 1er et 2 ci-dessus, à l'exception de celles relatives aux articles 2.2 et 2.3, sont exercées par :

- M. Georges Chingue, pour toutes les missions attribuées à la cellule "assistance aux métiers" ;
- Mme Nicole Sacault, pour toutes les missions attribuées au poste "attaché de direction", à l'exception du rôle d'ordonnateur pour les actes de gestion courante du service ;

- M. Dave Taruoura, pour toutes les missions attribuées à la cellule "assistance aux PMI" ainsi que les fonctions d'ordonnateur pour les actes de gestion courante du service.

Art. 5.— Le chef du service du développement de l'industrie et des métiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.

Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1482 MEF du 14 avril 2011 portant délégation de signature à M. Hénoa Steve Cuneo, délégué à la promotion des investissements par intérim.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 96-142 APF du 21 novembre 1996 modifiée portant création de la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 160 CM du 10 février 2010 portant missions et organisation de la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 733 CM du 27 mai 2010 portant nomination de M. Hénoa Steve Cuneo en qualité de délégué à la promotion des investissements par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Hénoa Steve Cuneo, délégué à la promotion des investissements par intérim, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions, les actes et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En cas d'absence de M. Hénoa Steve Cuneo, les délégations consenties à celui-ci sont exercées par M. Richard Chin Foo.

Art. 3.— M. Hénoa Steve Cuneo est en outre habilité à signer, au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et la notation des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des agents placés sous son autorité ne dépassant pas six jours, et les réquisitions de passages et de bagages correspondantes ;
- 5° Les engagements, dont bons de commande, contrats, conventions dans la limite de 500 000 F CFP, et les liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service ;
- 6° Les contrats et conventions liés à la gestion courante du service.

Art. 4.— M. Hénoa Steve Cuneo est en particulier habilité à signer les actes et correspondances relatifs aux missions suivantes :

- 1° Identifier les ressources locales et les secteurs susceptibles d'intéresser des investisseurs ;
- 2° Promouvoir la Polynésie française auprès des investisseurs et leur apporter une assistance opérationnelle et administrative ;
- 3° Participer aux dispositifs incitatifs financiers, fiscaux et matériels mis en œuvre par l'Etat et la Polynésie française ;
- 4° Assurer le suivi des dossiers d'agrément fiscaux tel que défini par la réglementation ;
- 5° Instruire les demandes d'avis sollicités par le haut-commissariat de la République en Polynésie française dans le cadre de la défiscalisation nationale.

Art. 5.— Le délégué à la promotion des investissements par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1483 MEF du 14 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Christine Martinez, chef du service des affaires administratives.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 85-1014 AT du 7 février 1985 portant création du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 209 CM du 29 janvier 2004 portant organisation du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 7 CM du 10 janvier 2007 portant nomination de Mme Christine Martinez en qualité de chef du service des affaires administratives ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Christine Martinez, chef du service des affaires administratives, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Christine Martinez est, en outre, habilitée à signer au nom du ministre, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° Les propositions d'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans la Polynésie française, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° La prise en charge des frais de transports et des bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° L'engagement et la liquidation des dépenses du service ;
- 7° La liquidation des recettes du service.

Art. 3.— Mme Christine Martinez reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- 1° Autorisations et retraits des licences de débits de boissons des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
- 2° Duplicata de toutes les classes de licences de débits de boissons ;
- 3° Décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1 000 000 F CFP.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Martinez, la délégation de signature prévue à l'article 1er, à l'article 2 à l'exception des points 2° et 3°, et à l'article 3, est dévolue dans les mêmes conditions, à Mme Danièle Joussin, rédacteur chef de la cellule "Îles du Vent (IDV)".

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle Joussin, la même délégation est dévolue à Mme Vanina Tunutu, attachée d'administration de la cellule "activités et procédures réglementées (APR)".

Art. 6.— Le chef du service des affaires administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1484 MEF du 14 avril 2011 portant délégation de signature à M. Franky Sacault, chef du service du plan et de la prévision économique.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 91-100 AT du 29 août 1991 portant création du service du plan et de la prévision économique ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 2 janvier 1992 portant organisation du service du plan et de la prévision économique ;

Vu l'arrêté n° 52 CM du 18 janvier 2006 portant nomination de M. Franky Sacault en qualité de chef du service du plan et de la prévision économique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Franky Sacault, chef du service du plan et de la prévision économique, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Franky Sacault, chef du service du plan et de la prévision économique, à l'effet de signer les correspondances et actes relatifs :

- à la gestion administrative du personnel placé sous son autorité, y compris leur notation ou avertissement éventuel à leur encontre ;
- aux ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité ;
- aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local, en fonctionnement et en investissement notifiés pour le service ;
- aux conventions et contrats relatifs à la réalisation d'études économiques et à l'acquisition d'outils de gestion dont le montant est inférieur au seuil de trente millions de francs CFP (30 000 000 F CFP) ;

- aux conventions et contrats liés à la gestion courante du service ;
- à l'élaboration et au suivi des contrats de projets.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Franky Sacault, chef du service du plan et de la prévision économique, à l'effet de signer tous documents relatifs à la programmation de la gestion administrative et de l'ordonnancement au titre du Fonds européen de développement (FED) ainsi que du suivi des opérations en relation avec les services utilisateurs dudit fonds.

Il recueille auprès des autres services et établissements publics la documentation et les informations, notamment économiques et statistiques, nécessaires :

- à l'élaboration des comptes économiques de la Polynésie française ;
- au suivi de la conjoncture économique et des mesures de politique économique ;
- aux synthèses et études économiques, notamment dans le domaine de la prévision et de l'aide à la décision en matière de politique budgétaire ;
- aux études de faisabilité économique des projets présentés, notamment en matière de reconversion économique.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franky Sacault, M. Charles Garnier, adjoint au chef du service du plan et de la prévision économique, est habilité à signer les actes visés aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 5.— Le chef du service du plan et de la prévision économique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1485 MEF du 14 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin, chef du service de la traduction et de l'interprétariat.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 83-14 AT du 10 janvier 1983 portant création du service de la traduction et de l'interprétariat ;

Vu l'arrêté n° 1266 CM du 20 octobre 1986 modifié relatif à l'organisation du service de la traduction et de l'interprétariat ;

Vu l'arrêté n° 109 CM du 11 février 1988 portant nomination de Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin en qualité de chef du service de la traduction et de l'interprétariat ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin, chef du service de la traduction et de l'interprétariat, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin est habilitée à signer les actes et correspondances suivants :

1 - *En matière de gestion du personnel :*

- gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- notations définitives et avancements des agents placés sous son autorité ;
- sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes des agents placés sous son autorité ;

2 - *En matière de gestion financière :*

- liquidation des recettes ;
- engagement et liquidation des dépenses du service ;
- réquisition de passages et bagages à l'intérieur de la Polynésie française pour les personnels placés sous son autorité ;
- ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours pour les personnels placés sous son autorité ;
- désignation des agents chargés de la liquidation des recettes ;
- désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des dépenses ;
- signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin, la même délégation concernant les articles 1er et 2 - à l'exception des notations, avancements et sanctions disciplinaires - est donnée à M. Yan Peirsegaele, agent du cadre d'emploi des attachés d'administration de la fonction publique territoriale.

Art. 4.— Le chef du service de la traduction et de l'interprétariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1490 MEF du 15 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Claude Panero, directrice des impôts et des contributions publiques, ainsi qu'à certains agents de la direction des impôts et des contributions publiques.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 507 CM du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Claude Panero en qualité de chef du service des contributions ;

Vu l'arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010 relatif au service dénommé direction des impôts et des contributions publiques,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Claude Panero, directrice des impôts et des contributions publiques, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— Mme Claude Panero est habilitée à signer, au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six (6) jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° La prise en charge des frais de transport et de bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° L'engagement et la liquidation des dépenses de la direction ;
- 7° La signature des contrats et conventions liés à la gestion courante de la direction ;
- 8° La délivrance de certificats administratifs ;
- 9° La liquidation des recettes.

Art. 3.— Mme Claude Panero reçoit en outre délégation de signature à l'effet :

1° En matière de juridiction gracieuse :

- de prendre, en ce qui concerne les droits ou les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le payeur de la Polynésie française ou le receveur des impôts, dans la limite de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP), par cote s'agissant des impôts perçus par voie de rôle et par créance s'agissant des impôts perçus sur liquidation ;

2° En matière de juridiction contentieuse :

- de prendre, en ce qui concerne les droits ou les pénalités, sans limitation de montant, des décisions contentieuses d'admission totale ou de dégrèvement ou restitution d'office portant sur les impôts, droits, taxes et redevances ;
- de prendre, en ce qui concerne les droits ou les pénalités, dans la limite de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) par cote ou exercice, des décisions contentieuses d'admission partielle ou de rejet, des impôts perçus par voie de rôle ;
- de prendre, en ce qui concerne les droits ou les pénalités, dans la limite de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) par créance ou période d'imposition des décisions contentieuses d'admission partielle ou de rejet, des impôts, droits, taxes et redevances perçus sur liquidation ;
- de prendre, sans limitation de montant, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, en matière de remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° De rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ;

4° De fixer les dates de mise en recouvrement des rôles ;

5° De signer les arrêtés de liquidation relatifs aux impôts et taxes perçus sur liquidation.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude Panero, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Thérèse Rattinassamy, chef du département législation et contentieux.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Claude Panero et Thérèse Rattinassamy, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à M. Lucien Yau, chef du bureau de la stratégie, de la coordination et de la communication du département stratégie et ressources.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux articles 1er, 4 et 5 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à l'effet :

1 - En matière de juridiction gracieuse :

- de prendre dans le domaine de la juridiction gracieuse visée au 1° de l'article 3 et dans la limite de leurs attributions, en ce qui concerne les droits ou les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération, aux fonctionnaires de catégorie A, dont les noms suivent :

- M. Lionel Bach, chef de la division de la gestion fiscale, pour les demandes portant sur des impositions dont le montant initial en droits ou pénalités est égal ou inférieur à 500 000 F CFP, dans la limite de 500 000 F CFP ;
- Mlles Thérèse Chin Koun Cheng et Aloma Rereao, Mmes Mireille Lausin et Alice Tinorua épouse Rikjaart, chefs des sections d'assiette de la division de la gestion fiscale, pour les demandes portant sur des impositions dont le montant initial en droits ou pénalités est égal ou inférieur à 250 000 F CFP, dans la limite de 250 000 F CFP ;
- M. Laurent Matijascic, chef de la section d'assiette déconcentrée des îles Sous-le-Vent de la division de la gestion fiscale, pour les demandes portant sur des impositions dont le montant initial en droits ou pénalités est égal ou inférieur à 250 000 F CFP, dans la limite de 250 000 F CFP.

2 - En matière de juridiction contentieuse :

- de prendre dans le domaine de la juridiction contentieuse visée au 2° de l'article 3 et dans la limite de leurs attributions, en ce qui concerne les droits et pénalités, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, par cote, créance, exercice ou période d'imposition, aux fonctionnaires de catégorie A, dont les noms suivent :

- M. Lionel Bach, chef de la division de la gestion fiscale, pour les demandes portant sur des impositions dont le montant initial en droits ou pénalités est égal ou inférieur à 1 000 000 F CFP, dans la limite de 1 000 000 F CFP ;
- Mlles Thérèse Chin Koun Cheng et Aloma Rereao, Mmes Mireille Lausin et Alice Tinorua épouse Rikjaart, chefs des sections d'assiette de la division de la gestion fiscale, pour les demandes portant sur des impositions dont le montant initial en droits ou pénalités est égal ou inférieur à 500 000 F CFP, dans la limite de 500 000 F CFP ;
- M. Laurent Matijascic, chef de la section d'assiette déconcentrée des îles Sous-le-Vent de la division de la gestion fiscale, pour les demandes portant sur des impositions dont le montant initial en droits ou pénalités est égal ou inférieur à 500 000 F CFP, dans la limite de 500 000 F CFP.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux articles 1er, 4 et 5 du présent arrêté, dans le domaine de la juridiction contentieuse visée au 2° de l'article 3, délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée aux fonctionnaires de catégorie A et B, dont les noms suivent :

- M. Daniel Teich, chef de la division du contrôle fiscal, pour les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont le montant est égal ou inférieur à 1 000 000 F CFP, dans la limite de 1 000 000 F CFP ;
- Mlle Gwenola Mallegol, chef de la section de contrôle sur pièces et expertise de la division du contrôle fiscal, pour les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont le montant est égal ou inférieur à 500 000 F CFP, dans la limite de 500 000 F CFP.

Art. 8.— Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs et en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées aux articles 1er, 4 et 5 du présent arrêté, les agents de catégorie A, désignés à l'article 6 du présent arrêté reçoivent délégation de signature à l'effet de prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel que soit son montant, y compris lorsque celui-ci excède les plafonds de délégation visés à l'article 6 du présent arrêté.

La décision doit préciser de manière explicite le motif du dégrèvement et être conservée dans le dossier du contribuable concerné. Une copie des décisions prises à ce titre est en outre transmise à la direction du service, pour information, lorsque le montant dégrèvé excède le plafond de délégation accordé à l'agent signataire de la décision.

Art. 9.— En outre, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées aux articles 1er, 4 et 5 du présent arrêté, les agents visés aux articles 6 et 7 du présent arrêté reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ainsi que les réponses aux demandes d'information des contribuables dès lors que ces réponses ne sont pas susceptibles de faire grief et ne comportent pas de prise de position de la direction des impôts et des contributions publiques.

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées aux articles 1er, 4 et 5 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée liés à l'activité de leur département ou bureau respectif ainsi que les réponses aux demandes d'information des contribuables dès lors que ces réponses ne sont pas susceptibles de faire grief et ne comportent pas de prise de position de la direction des impôts et contributions publiques, aux fonctionnaires de catégorie A et B, dont les noms suivent :

- Mme Thérèse Rattinassamy, chef du département législation et contentieux ;
- M. Lucien Yau, chef du bureau de l'informatique et du bureau de la stratégie, de la coordination et de la communication du département stratégie et ressources ;
- Mme Tatiana Botty, chef du bureau des ressources humaines, budgétaires et logistiques du département stratégie et ressources.

Art. 11.— L'arrêté n° 33 PR du 5 janvier 2011 est abrogé.

Art. 12.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1491 MEF du 15 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Solange Calissi, receveur des impôts.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011/APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu le code des impôts ;

Vu l'arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010 relatif au service dénommé direction des impôts et des contributions publiques ;

Vu l'arrêté n° 128 CM du 26 janvier 1998 créant la recette des impôts ;

Vu l'arrêté n° 1569 CM du 7 novembre 2008 portant nomination de Mme Solange Calissi en qualité de receveur des impôts,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Solange Calissi, receveur des impôts, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Mme Solange Calissi reçoit délégation de signature pour signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure ainsi que tous les actes se rapportant aux mesures de sûreté et au recouvrement des impôts et taxes perçus sur liquidation dont le recouvrement est confié à la recette des impôts.

Mme Solange Calissi reçoit en outre délégation de signature pour signer et produire, au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans le cadre des procédures collectives, les états de créances fiscales dont la recette des impôts a la charge du recouvrement et demander, le cas échéant, tout relevé de forclusion.

Art. 2.— Mme Solange Calissi reçoit délégation de signature pour accorder des modérations ou des remises gracieuses de majorations dues, soit pour dépôt tardif des déclarations, soit pour paiement tardif, d'un montant inférieur à *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP) au profit des redevables des droits et taxes dont le recouvrement est confié à la recette des impôts. Ce montant s'entend par créance s'agissant des impôts perçus sur liquidation.

Art. 3.— Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, Mme Solange Calissi reçoit délégation de signature à l'effet de prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel que soit son montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

La décision doit comporter de manière explicite le motif du dégrèvement et être conservée dans le dossier du contribuable concerné. Une copie des décisions prises à ce titre est en outre transmise à la direction du service, pour information, lorsque le montant dégrèvé excède le plafond de la délégation accordée au signataire de la décision.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solange Calissi, la délégation de signature prévue aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus est accordée à M. Teiva Mollon, fondé de pouvoir.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solange Calissi et de M. Teiva Mollon, la délégation de signature prévue aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus est accordée à Mme Odette Schutz, contrôleur.

Art. 6.— L'arrêté n° 34 PR du 5 janvier 2011 est abrogé.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1492 MEF du 15 avril 2011 portant délégation de signature à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 509 CM du 21 mai 2008 portant nomination de M. Bertrand Boussat en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 348 MTF du 30 mars 2009 portant changement d'affectation de Mlle Lise Lefait, conseiller de service administratif principal, 2e échelon, à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2010 PR du 21 août 2009 portant nomination de Mme Eliane Souflet épouse Chung, attachée d'administration, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2610 PR du 4 décembre 2009 mettant fin au détachement de longue durée auprès du ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille, et affectation à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier de M. Eric Deat, attaché d'administration ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel :

- ordres de déplacement à l'intérieur de l'archipel n'excédant pas six jours ;

3° Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement ;
- réquisition de passages et de bagages ;
- remboursement de frais et états indemnitaires ;

4° Autres actes :

- autorisation, retrait et duplicata des licences de débits de boissons des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
- décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1 000 000 F CFP.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Eliane Soufet épouse Chung, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Boussat et de Mme Eliane Soufet épouse Chung, ladite délégation est dévolue, dans les mêmes conditions à Mlle Lise Lefait, chef du bureau de développement, ou à M. Eric Deat, chargé de mission.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1493 MEF du 15 avril 2011 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription et aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 525 CM du 19 avril 2010 portant nomination de M. François Laudon en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 563 PR du 15 septembre 2004 portant titularisation de M. Viniura Godard en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel :

- ordres de déplacement à l'intérieur de l'archipel n'excédant pas six jours ;

3° Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement ;
- réquisitions de passages et de bagages ;
- remboursements de frais et états indemnitaires ;

4° Autres actes :

- autorisations, retrait et duplicata des licences de débit de boissons des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
- décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1 000 000 F CFP.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Laudon, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à M. Viniura Godard, rédacteur à la circonscription des îles Australes.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1494 MEF du 15 avril 2011 portant délégation de signature à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription et aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 1011 CM du 18 juillet 2011 portant nomination de M. Teva Quesnot en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises, pour compter du 1er août 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2375 PR du 14 août 2007 portant nomination de M. Joseph Ah Scha en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel :

- ordres de déplacement à l'intérieur de l'archipel n'excédant pas six jours ;

3° Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement ;
- réquisitions de passages et de bagages ;
- remboursements de frais et états indemnitaires ;

4° Autres actes :

- autorisations, retrait et duplicata des licences de débit de boissons des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
- décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1 000 000 F CFP.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Teva Quesnot, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à M. Joseph Ah Scha, secrétaire général de la circonscription des îles Marquises.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1495 MEF du 15 avril 2011 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées dans chaque archipel, à la circonscription et aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2011 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 718 PR du 18 juillet 2005 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel :

- ordres de déplacement à l'intérieur de l'archipel n'excédant pas six jours ;

3° Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement ;
- réquisitions de passages et de bagages ;
- remboursements de frais et états indemnitaires ;

4° Autres actes :

- autorisations, retrait et duplicata des licences de débit de boissons des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
- décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1 000 000 F CFP.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à M. Judex Taputuarai, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2011.
Pierre FREBAULT.

MINISTÈRE DES RESSOURCES MARINES

ARRETE n° 1486 MRM du 14 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture.

Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes ;

Vu l'arrêté n° 1449 CM du 26 octobre 2007 précisant les missions et portant organisation du service de la perliculture (PRL) ;

Vu l'arrêté n° 599 CM du 10 mai 2002 portant nomination de Mme Anne-Sandrine Talfer en qualité de chef du service de la perliculture ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture, est habilitée à signer au nom du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes et correspondances définis dans la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, et notamment :

1.1 Les correspondances échangées entre le service de la perliculture et les services et établissements publics relevant du ministère avec ampliation pour le ministre ;

1.2 Les correspondances échangées entre le service de la perliculture et les services et établissements publics relevant d'autres ministères avec ampliation pour le ministre ;

1.3 Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;

1.4 Les correspondances adressées aux organismes privés, tels qu'associations, syndicats, ordre, etc. avec ampliation pour le ministre.

2° Les actes suivants :

a) Les arrêtés octroyant une indemnité dans le cadre de la procédure prévue par l'arrêté n° 1027 CM du 17 novembre 2005 modifié fixant les conditions d'indemnisation des rebuts par le service de la perliculture en application de la délibération n° 2005-42 APF du 4 février 2005 portant définition des produits tirés de l'activité de la perliculture en Polynésie française et fixation des règles relatives à la classification, à la commercialisation et aux formalités d'exportation de la perle de culture de Tahiti, des ouvrages et des articles de bijouterie en comportant ;

b) Les agréments à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole destinés aux personnes physiques ;

c) Les autorisations de transfert interinsulaire de naissains d'huîtres nacières de l'espèce *Pinctada margaritifera* ;

d) Les attestations d'exportation de coquilles d'huîtres nacières de l'espèce *Pinctada margaritifera*.

3° Les actes suivants relevant de la gestion des ressources humaines placées sous son autorité :

- a) Affectations des agents au sein du service ;
- b) Certificats de travail, certificats de prise de fonction ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- c) Congés de toute nature (à l'exclusion des congés administratifs), accidents du travail et permissions exceptionnelles ;
- d) Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) pour l'ensemble du personnel ;
- e) Notation primaire du personnel ;
- f) Propositions de bonification ou de réduction pour les avancements d'échelons.

4° Les actes d'engagements, de liquidations, de certification du service fait et toutes pièces justificatives des dépenses et des recettes imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui sont attribués au service ;

5° Les ordres de déplacement ainsi que les réquisitions de passage, et de bagages y afférents, à l'intérieur de la Polynésie française, pour les agents du service, les stagiaires du CMNP, ainsi que tout déplacement prévu dans le cadre d'une convention ou d'un marché de prestation de service et d'études passés avec des tiers ;

6° La signature des contrats, des marchés, et des conventions relatives aux dépenses de fonctionnement et l'investissement du service, dont le montant est inférieur ou égal à *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service de la perliculture, les délégations mentionnées dans le présent arrêté sont exercées par chaque chef de bureau, de section et de cellule en ce qui relève de son domaine de compétence :

- Mlle Marielle Pettinato, pour les matières relatives à la gestion du personnel et aux actes d'engagement, de liquidation, de certification du service fait et toutes les pièces justificatives des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui sont attribués au service de la perliculture, et pour les matières relatives aux procédures à caractère juridique et pour tout autre document administratif ne relevant pas des attributions déléguées au bureau des programmes, à la section commercialisation, à la cellule production et à la cellule formation. En cas d'absence de Mlle Marielle Pettinato, délégation est donnée à Mlle Vaihere Moorria ;
- M. Pascal Correia-Barreto, pour les matières relevant de la carte de producteur d'huîtres perlières, de producteur de perles de culture de Tahiti, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à usage perlicole, des transferts de nacres et des greffeurs étrangers. En cas d'absence de M. Pascal Correia-Barreto, délégation est donnée à M. Fabien Tertre ;
- Mlle Vaihere Moorria, pour les matières relevant du contrôle de qualité des perles de culture de Tahiti et des exportations de coquilles d'huîtres perlières de l'espèce *Pinctada margaritifera* et de la carte de négociant en perles de culture de Tahiti. En cas d'absence de Mlle Vaihere Moorria, délégation est donnée à M. Pascal Tchen Ping Lei ;
- Mme Angélique Fougerouse, pour les matières relevant de la recherche scientifique relative à l'espèce *Pinctada margaritifera* et pour les matières relevant des missions du bureau des programmes. En cas d'absence de Mme Angélique Fougerouse, délégation est donnée à M. Hervé Bichet ;
- Mme Rosita Leduc, pour les matières relevant de la formation dispensée au Centre des métiers de la nacre et de la perliculture.

Art. 3. — L'arrêté n° 1083 MRM du 9 mars 2011 portant délégation de signature à Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture, est abrogé.

Art. 4. — Le chef du service de la perliculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.
Temaui FOSTER.

ARRETE n° 1487 MRM du 14 avril 2011 portant délégation de signature du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, à M. Stephen Yen Kai Sun, chef du service de la pêche.

Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes ;

Vu la délibération n° 83-65 AT du 31 mars 1983 modifiée portant création du service de la pêche ;

Vu l'arrêté n° 686 CM du 22 avril 2004 portant organisation du service de la pêche ;

Vu l'arrêté n° 76 CM du 25 janvier 2007 portant nomination de M. Stephen Yen Kai Sun, chef du service de la pêche ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er. — M. Stephen Yen Kai Sun, chef du service de la pêche, est habilité à signer au nom du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, les actes de gestion suivants :

1° Les actes courants et les correspondances de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, notamment les paragraphes suivants :

- 1.1 Les correspondances échangées entre le service de la pêche et les services et établissements publics relevant du ministère, avec une ampliation pour le ministre ;
- 1.2 Les correspondances échangées entre le service de la pêche et les services et établissements publics relevant d'autres ministères, avec une ampliation pour le ministre ;

- 1.3 Les correspondances adressées, en Polynésie française, aux administrations de l'Etat, des communes et des établissements publics. Une copie devra être systématiquement adressée au haut-commissariat de la République en précisant le service destinataire et avec une ampliation pour le ministre ;
- 1.4 Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;
- 1.5 Les correspondances adressées aux organismes privés, tels que les associations, syndicats, ordres, etc. ;
- 2° Les correspondances à caractère technique adressées aux services homologues extérieurs à la Polynésie française, avec ampliation pour le ministre ;
- 3° Les actes suivants :
- Attestations d'activité liée au secteur de la mer ;
 - Registres de consommation de gazole ;
 - Demandes d'exonération des droits et taxes à l'importation ;
 - Documents statistiques liés aux exportations et aux transbordements ;
 - Conventions et contrats liés au fonctionnement et à l'entretien du service ;
- 4° Les actes suivants relevant de la gestion des ressources humaines placées sous son autorité :
- Gestion interne des moyens du service ;
 - Certificats de travail, certificats de prise de fonction ou autres prévus par la réglementation sociale ;
 - Congés de toute nature (à l'exclusion des congés administratifs), accidents du travail et permissions exceptionnelles ;
 - Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) ;
 - Notation du personnel et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements d'échelons ;
- 5° Les actes d'engagement, de liquidation des recettes et des dépenses, de certification du service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui sont attribués au service ;
- 6° Les ordres de déplacement pour les missions de moins de 8 jours, ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondantes à l'intérieur de la Polynésie française, pour les agents du service, ainsi que tout déplacement prévu dans le cadre d'une convention ou d'un marché de prestation de service et d'études passé avec des tiers.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service de la pêche, les délégations mentionnées dans le présent arrêté sont exercées par M. Alain Santoni ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Santoni, par M. Arsène Stein ou par Mme Sylviane Fauvet.

Art. 3.— Des délégations de signature sont accordées aux agents ci-dessous désignés, dans la limite de leurs attributions :

1 - Cellule réglementation et contrôle (CRC)

M. Arsène Stein, chef de la cellule réglementation et contrôle (CRC), reçoit délégation de signature pour les documents de gestion suivants :

- demandes d'exonération des droits et taxes à l'importation ;
- registres de consommation de gazole ;
- attestations de dépôt des demandes de licence de pêche.

2 - Subdivision déconcentrée des îles Sous-le-Vent

M. Philippe Choune reçoit délégation de signature pour les correspondances et documents de gestion suivants :

- correspondances avec copie au chef de service adressées aux usagers des îles Sous-le-Vent relatives aux demandes d'informations complémentaires nécessaires à l'instruction des dossiers les concernant ;
- correspondances avec copie au chef de service adressées aux administrations, aux associations et syndicats de pêcheurs des îles Sous-le-Vent concernant la diffusion d'informations relatives au secteur de la pêche ou l'organisation de réunions ;
- avis technique relatif aux demandes d'occupation temporaire du domaine public maritime concernant les îles Sous-le-Vent ;
- registres de consommation de gazole après vérification par la cellule réglementation et contrôle ;
- récupérations d'une durée maximale de 5 jours des agents placés sous son autorité.

Art. 4.— L'arrêté n° 1084 MRM du 9 mars 2011 portant délégation de signature à M. Stephen Yen Kai Sun, chef du service de la pêche, est abrogé.

Art. 5.— Le chef du service de la pêche est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.
Temaury FOSTER.

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE n° 1488 MAA du 14 avril 2011 portant délégation de signature à Mlle Tania Berthou, directrice des affaires foncières.

Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 510 CM du 6 avril 2011 portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 portant création de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997 modifié portant organisation de la direction des affaires foncières ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 1er octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 11 mai 2007 portant nomination de Mlle Tania Berthou en qualité de directrice des affaires foncières,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Tania Berthou, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer au nom du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et l'urbanisme, dans la limite de ses attributions et pour l'exercice des missions dévolues à la direction des affaires foncières, les correspondances de toute nature adressées aux administrations, collectivités, usagers, fournisseurs et créanciers, et définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 1er octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, Mlle Rava Bonnet, directrice adjointe des affaires foncières, est habilitée à signer les actes prévus à l'article 1er ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mlle Tania Lichon, chargée de mission, est habilitée à signer les actes prévus à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mlle Tania Berthou, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer, dans le cadre de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- a) Les congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
- b) Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;
- c) L'avancement et les notations des agents du service ;
- d) Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus ;
- e) Les mutations à l'intérieur du service ;
- f) Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française ;
- g) Les certificats administratifs ;
- h) Les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à Mlle Tania Berthou, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer les actes relatifs à :

- a) L'engagement, la certification de services faits et la liquidation des dépenses imputables au budget de la direction des affaires foncières, pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- b) L'engagement des dépenses résultant de la désignation des avocats chargés de la défense des intérêts de la Polynésie française ;
- c) Les conventions, avenants, actes et correspondances relatifs aux prestations de services ou de locations de matériels nécessaires à l'exercice des missions dévolues à la direction des affaires foncières ;
- d) La liquidation des recettes.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, Mlle Rava Bonnet est habilitée à signer les actes prévus aux *a, b, f, g* et *h* de l'article 3 et les actes prévus à l'article 4 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mlle Tania Lichon, chargée de mission, est habilitée à signer les actes prévus aux *a, b, f, g* et *h* de l'article 3 et les actes prévus à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlles Tania Berthou, Rava Bonnet et Tania Lichon, M. Gilles Joussin, chef du bureau administratif et financier, est habilité à signer :

- a) Les correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté relevant du bureau ;
- b) Les actes prévus aux *a, b, f, g* et *h* de l'article 3 et les actes prévus à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 7.— En matière de gestion du domaine de la Polynésie française, délégation de signature est donnée à Mlle Tania Berthou, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer les actes relatifs aux autorisations d'occupation temporaire sur le domaine public et privé de la Polynésie française d'une durée inférieure ou égale à trois mois.

Art. 8.— Pour l'exécution des décisions du conseil des ministres, ou du ministre en charge des affaires foncières, Mlle Tania Berthou est habilitée à signer les actes, quelle qu'en soit la forme, relatifs à la constitution, à l'administration et l'aliénation du domaine privé mobilier et immobilier, ainsi qu'à la gestion du domaine public de la Polynésie française.

Pour les actes de disposition, cette délégation est limitée aux actes d'un montant égal ou inférieur à dix (10) millions de francs CFP.

Pour les actes d'administration, cette délégation est limitée aux actes d'un montant annuel égal ou inférieur à dix (10) millions de francs CFP.

Art. 9.— Mlle Tania Berthou est également habilitée à signer les correspondances ou actes nécessaires à la notification des décisions du conseil des ministres, ou du ministre en charge des affaires foncières, intéressant le domaine privé et public de la Polynésie française.

Art. 10.— En matière d'administration des biens mobiliers du domaine public et privé de la Polynésie française, délégation de signature est donnée à Mlle Tania Berthou, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer les actes relatifs à l'affectation de ces biens destinés aux ministères, aux services administratifs de la Polynésie française et à ses établissements publics.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, Mlle Rava Bonnet est habilitée à signer les actes prévus aux articles 7, 8, 9 et 10 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mlle Tania Lichon, chargée de mission, est habilitée à signer les actes prévus aux articles 7, 8, 9 et 10 du présent arrêté.

Art. 12.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlles Tania Berthou, Rava Bonnet et Tania Lichon, Mme Loyana Legall, chef de la division gestion du domaine, est habilitée à signer :

- a) Les correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté relevant de la division ;
- b) Les actes prévus à l'article 7 du présent arrêté ;

- c) Les actes prévus à l'article 8 du présent arrêté ; cette délégation est consentie pour les actes d'un montant égal ou inférieur à *cinq (5) millions de francs CFP* ;
- d) Les actes prévus à l'article 9 du présent arrêté ;
- e) Les actes prévus à l'article 10 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Loyana Legall, Mlle Titaina Jacquet, adjointe du chef de division, est habilitée à signer les actes prévus dans le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Legall et Jacquet, Mme Tearaitua Varet Morgant et Mlle Tekura Lesaffre sont habilitées à signer les actes prévus dans le présent article.

Art. 13.— Délégation de signature est donnée à Mlle Tania Berthou à l'effet de signer les écritures et conclusions présentées au nom de la Polynésie française dans les litiges fonciers portés devant la commission de conciliation obligatoire en matière foncière et devant le juge judiciaire, dans la limite des attributions du ministre en charge des domaines.

Mlle Tania Berthou est habilitée à signer toute correspondance relative à ces litiges ou aux actions menées par la Polynésie française pour la préservation de son domaine public ou privé.

Elle est également habilitée à représenter la Polynésie française devant la commission de conciliation obligatoire en matière foncière et devant le juge judiciaire en matière foncière.

Art. 14.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, Mme Hinatea Paoletti-Cuiney, chef du bureau du contentieux, est habilitée à signer :

- a) Les correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté relevant du bureau ;
- b) Les actes et correspondances prévus à l'article 13 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou et de Mme Hinatea Paoletti-Cuiney, Mlle Batina Vincenti, juriste du bureau du contentieux, est habilitée à signer les actes et correspondances visés dans le présent article.

Mme Hinatea Paoletti-Cuiney et Mlle Batina Vincenti sont également habilitées à représenter la Polynésie française devant la commission de conciliation obligatoire en matière foncière et devant le juge judiciaire en matière foncière.

Art. 15.— Délégation de signature est donnée à Mlle Tania Berthou à l'effet de signer les attestations et les fiches d'informations généalogiques, les généalogies et copies des arrêts de la haute cour tahitienne délivrées par la section recherches généalogiques de la division assistance aux particuliers.

Art. 16.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, M. Tema Hauata, chef de la division de l'assistance aux particuliers, est habilité à signer les correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté et relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou et de M. Tema Hauata, Mlle Tinihau Léontieff, attachée d'administration de la section accès au droit de la division assistance aux particuliers, est habilitée à signer les correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté et relevant de la division.

Art. 17.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, M. Tema Hauata, chef de la division de l'assistance aux particuliers, reçoit délégation pour signer les attestations, les fiches d'informations généalogiques, les généalogies et copies des arrêts de la haute cour tahitienne délivrées par la section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou et de M. Tema Hauata, Mme Katty Raioha, responsable de la section recherches généalogiques de la division assistance aux particuliers, Mmes Josette Teinauri et Perinne Ly Sao sont habilitées à signer les attestations et les fiches d'informations généalogiques, les généalogies et copies des arrêts de la haute cour tahitienne délivrées par la section.

Art. 18.— Délégation de signature est donnée à Mlle Tania Berthou à l'effet de signer les copies relatives aux demandes de renseignements ou de documents cadastraux adressés aux usagers.

Elle est également habilitée à signer les conventions relatives à la mise à disposition des fichiers numériques cadastraux.

Art. 19.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, délégation de signature est donnée à M. Bertrand Malet, chef de la division du cadastre, à l'effet de signer :

- a) Les correspondances prévues à l'article 1er du présent arrêté, relevant de la division ;
- b) Les actes prévus à l'article 18 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou et de M. Bertrand Malet, M. François Chanseau, géomètre de la division du cadastre, est habilité à signer les actes et correspondances visés dans le présent article.

Art. 20.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, de M. Bertrand Malet et de M. François Chanseau, délégation de signature est donnée à Mmes Danielle Tuihani, Lucie Maitere et MM. Robert Liao, Williams Tinirauarii et Roland Taurua, agents de la division du cadastre, pour signer les copies relatives aux demandes de renseignements ou documents cadastraux adressés aux usagers.

Art. 21.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, délégation de signature est donnée à Mme Thérèse Vergne, agent de l'antenne de la direction des affaires foncières à Taravao, à l'effet de signer les correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté et relevant de l'antenne et pour la délivrance des plans cadastraux, des procès-verbaux de bornage et des fiches généalogiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou et de Mme Thérèse Vergne, Mme Nicole Neagle, agent de la direction des affaires foncières de Taravao, sont habilitées à signer les actes prévus dans le présent article.

Art. 22.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, délégation de signature est donnée à Mlle Brigitte Vaitiare Budan, chef de la subdivision des affaires foncières des îles Sous-le-Vent, pour :

1° En matière de gestion de la subdivision, et en matière domaniale :

- a) Les correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté relevant de la subdivision ;
- b) Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé d'une durée inférieure ou égale à trois mois aux îles Sous-le-Vent ;
- c) Les actes prévus à l'article 8 du présent arrêté ; cette délégation est consentie pour les actes d'un montant inférieur ou égal à *cinq (5) millions de francs CFP* qui concernent les îles Sous-le-Vent ;
- d) Les actes prévus à l'article 9 du présent arrêté concernant les îles Sous-le-Vent ;

2° En matière de gestion du personnel placé sous son autorité directe :

- a) Les ordres de déplacement à l'intérieur des îles Sous-le-Vent, n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs ;
- b) Les certificats de travail et les attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- c) La notation primaire des agents ;
- d) Les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux prévues par la réglementation ;
- e) Les congés annuels.

Art. 23.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlles Tania Berthou et Brigitte Vaitiare Budan, Mme Vaihere Langomazino, secrétaire d'administration, est habilitée à signer les actes ou correspondances visés aux paragraphes *a* et *b* de l'article 22-1°, aux paragraphes *b*, *d* et *e* de l'article 22-2°.

Art. 24.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlles Tania Berthou et Brigitte Vaitiare Budan, Mmes Johanna Perez et Eléanore Teahui, secrétaires d'administration, sont habilitées à signer les correspondances courantes de la section 1 accès au droit adressées à la commission de conciliation obligatoire en matière foncière.

Art. 25.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou et de Mme Brigitte Vaitiare Budan, Mme Christelle Salducci, géomètre, et M. Thierry Lemaire, aide-géomètre du bureau du cadastre et de la délimitation des terres, sont habilités à signer les copies relatives aux demandes de renseignements ou de documents cadastraux adressés aux usagers.

Art. 26.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, délégation de signature est donnée à M. Gabriel Colombani, chef de la subdivision des affaires foncières des îles Marquises, pour :

- a) Les correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté relevant de la subdivision ;
- b) Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé d'une durée inférieure ou égale à trois mois aux îles Marquises ;
- c) Les copies relatives aux demandes de renseignements ou de documents cadastraux ;
- d) Les attestations et les fiches d'informations généalogiques, les généalogies et copies des arrêts de la haute cour tahitienne.

Il est également habilité à représenter la Polynésie française devant le juge judiciaire en matière foncière pour les audiences de la section détachée de Nuku Hiva du tribunal de première instance de Papeete.

Art. 27.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Tetumu, chef de la subdivision des affaires foncières des îles Australes, pour :

- a) Les correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté relevant de la subdivision ;
- b) Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé d'une durée inférieure ou égale à trois mois aux îles Australes ;
- c) Les copies relatives aux demandes de renseignements ou de documents cadastraux ;
- d) Les attestations et les fiches d'informations généalogiques, les généalogies et copies des arrêts de la haute cour tahitienne.

Art. 28.— La directrice des affaires foncières atteste du caractère exécutoire des actes pris en application du présent arrêté.

Art. 29.— Les arrêtés n° 1085 VP du 9 mars 2011 et n° 1439 MAA du 8 avril 2011 portant délégation de signature à Mlle Tania Berthou, directrice des affaires foncières, sont abrogés.

Art. 30.— La directrice des affaires foncières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.
Louis FREBAULT.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DES MINES**

ARRÊTÉ n° 1498 MEM du 15 avril 2011 portant délégation de signature de Mlle Sylvie Yu Chip Lin, chef du service de l'énergie et des mines.

Le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté 1692 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines ;

Vu la délibération n° 87 AT du 10 septembre 1982 portant création du service de l'énergie et des mines ;

Vu l'arrêté n° 709 CM du 21 mai 2010 portant nomination du chef du service de l'énergie et des mines ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Sylvie Yu Chip Lin, chef du service de l'énergie et des mines, à l'effet de signer au nom du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mlle Sylvie Yu Chip Lin est en outre habilitée à signer, au nom du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans la Polynésie française et prise en charge des frais de transports (passages et bagages) ;
- 5° Les engagements d'un montant inférieur à 500 000 F CFP et les liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputés au service ;
- 6° Les contrats et conventions liés à la gestion courante du service ;
- 7° La délivrance de certificats administratifs ;
- 8° La liquidation des recettes du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sylvie Yu Chip Lin, les délégations mentionnées à l'article précédent sont exercées par Mlle Tea Riveta.

Art. 4.— L'arrêté n° 1067 VP du 8 mars 2011 est abrogé.

Art. 5.— Le chef du service de l'énergie et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2011.
Jacky BRYANT.

**MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS
ET DES TRANSPORTS INTERINSULAIRES**

ARRÊTE n° 1478 MDA du 14 avril 2011 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté 1696 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 718 PR du 18 juillet 2005 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Art. 1er.— M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, dans la limite de ses attributions :

- a) Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- b) Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- 1° Décisions de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
- 2° Actes de notation du personnel ;
- 3° Avancement d'échelon ;
- 4° Certificat de travail et attestation de salaire ;
- 5° Sanctions disciplinaires dans la limite de l'avertissement et du blâme.

Art. 2.— Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés ;
- 2° Les actes relatifs aux opérations de virement de crédits de rubrique à rubrique à l'intérieur d'un même sous-chapitre, pour les crédits propres à la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
- 3° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Sous-le-Vent a la charge ;
- 4° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'il prend en vertu des points 1, 2 et 3 ci-dessus.

Art. 3. — Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, dans la limite de ses attributions, les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour les personnels placés sous son autorité directe.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, les délégations visées aux articles 1er (alinéas 1 et 2-1), 2 (alinéas 1 et 4) et 3 du présent arrêté sont exercées par M. Judex Taputuarai, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 1282 MAA du 28 mars 2011 sont abrogées.

Art. 6. — Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.

Daniel HERLEMME.

ARRETE n° 1479 MDA du 14 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Eliane Soufet épouse Chung, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté 1696 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2010 PR du 21 août 2009 portant nomination de Mme Eliane Soufet épouse Chung, attaché d'administration, en qualité de secrétaire générale de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 348 MTF du 30 mars 2009 portant changement d'affectation de Mlle Lise Lefait, conseillère des services administratifs principale, 2e échelon, à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2610 PR du 4 décembre 2009 mettant fin au détachement de longue durée auprès du ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille, et affectation à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier de M. Éric Deat, attaché d'administration ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — Mme Eliane Soufet épouse Chung, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- décisions de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
- actes de notation du personnel ;
- avancement d'échelon ;
- certificat de travail et attestation de salaire ;
- sanctions disciplinaires dans la limite de l'avertissement et du blâme.

Art. 2. — Elle reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés ;
- 2° Les actes relatifs aux opérations de virement de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même sous-chapitre, pour les crédits propres à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
- 3° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Tuamotu et Gambier a la charge ;
- 4° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'il prend en vertu des points 1, 2 et 3 ci-dessus.

Art. 3.— Elle reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs, dans la limite de ses attributions, les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagage y relatifs, pour le personnel placé sous son autorité directe.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane Soufet épouse Chung, les délégations visées aux articles 1er (alinéas 1 et 2-1), 2 (alinéas 1 et 4) et 3 du présent arrêté sont exercées par Mlle Lise Lefait, chef du bureau de développement, ou par M. Eric Deat, chargé de mission.

Art. 5.— L'arrêté n° 1279 MAA du 28 mars 2011 est abrogé.

Art. 6.— Le secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.
Daniel HERLEMME.

ARRETE n° 1480 MDA du 14 avril 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1696 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 1011 CM du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Jean-Denis Teva Quesnot en qualité de tavana hau des îles Marquises, pour compter du 1er août 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2375 PR du 14 août 2007 portant nomination de M. Joseph Ah Scha en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 942 PR du 10 avril 2006 portant titularisation de Mme Stéphanie Rousseau épouse Sautreau en qualité de rédacteur, assistante de direction à la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 5044 PR du 12 octobre 2010 portant affectation de M. Vincent Chalons, attaché d'administration, à la circonscription administrative des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
 - décisions de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
 - actes de notations du personnel ;
 - avancement d'échelon ;
 - certificat de travail et attestation de salaire ;
 - sanctions disciplinaires dans la limite de l'avertissement et du blâme.

Art. 2.— Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiées ;
- 2° Les actes relatifs aux opérations de virement de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même sous-chapitre, pour les crédits propres à la circonscription des îles Marquises ;
- 3° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Marquises a la charge ;
- 4° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'il prend en vertu des points 1, 2 et 3 ci-dessus.

Art. 3.— Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, dans la limite de ses attributions, les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ainsi que les réquisitions de passage et de bagage y relatifs, pour les personnels placés sous son autorité directe.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau de la circonscription des îles Marquises et pour les réquisitions de passage visées à l'article 3 ci-dessus se rapportant aux déplacements du tavana hau de la circonscription des îles Marquises, les délégations définies aux articles 1er (alinéas 1 et 2-1), 2 (alinéa 1) et 3 du présent arrêté sont exercées par M. Joseph Ah Scha, secrétaire général de la circonscription des îles Marquises, et en cas d'absence de celui-ci, par Mme Stéphanie Rousseau épouse Sautreau, assistante de direction de la circonscription des îles Marquises, enfin en cas d'absence simultanée de ces deux derniers, par M. Vincent Chalons, chef de la cellule développement de la circonscription des îles Marquises.

Art. 5.— L'arrêté n° 1281 MAA du 28 mars 2011 est abrogé.

Art. 6.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.
Daniel HERLEMME.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

ARRETE n° 30-2011 APF/SG du 13 avril 2011 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 26-2011 APF/SG du 7 avril 2011 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1042-2011 APF/SG du 7 avril 2011 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance des 12 et 13 avril 2011,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ouverte par arrêté n° 26-2011 APF/SG du 7 avril 2011 est close le 13 avril 2011 à 21 h 08 mn.

Art. 2— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Le président par intérim,
Antony GEROS.

ARRETE n° 31-2011 APF/SG du 14 avril 2011 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1000-2011 APF/SG du 6 avril 2011 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 14 avril 2011,

Arrête :

Article 1er.— M. Jacqui Drollet a été élu président de l'assemblée de la Polynésie française lors de la première séance de la session administrative du 14 avril 2011.

Art. 2— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 32-2011 APF/SG du 14 avril 2011 prenant acte de l'élection des représentants au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1000-2011 APF/SG du 6 avril 2011 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 14 avril 2011,

Arrête :

Article 1er— Les représentants dont les noms figurent au tableau joint en annexe ont été élus membres du bureau de l'assemblée de la Polynésie française lors de la première séance de la session administrative du 14 avril 2011.

Art. 2— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.
Jacqui DROLLET.

**LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE
FRANÇAISE**

Président : M. Jacqui Drollet.
Premier vice-président : M. Hirohiti Tefaarere.
Deuxième vice-présidente : Mme Minarii Galenon.
Troisième vice-président : M. Teina Maraëura.
Première secrétaire : Mme Juliana Mati.
Deuxième secrétaire : M. René Kohumoetini.
Troisième secrétaire : M. Robert Tanséau.
Premier questeur : Mme Unutea Hirshon.
Deuxième questeur : Mme Armelle Merceron.
Troisième questeur : M. Tearii Alpha.